

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par



Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



HIL'HOTH'S CHABBATH

7 Février 2002

Volume 1 – Lettre 13

Paracha Teroumah 5763

Peut-on suspendre un imperméable mouillé sur une corde à linge?

Il est connu que nos Sages ont institué certains décrets pour empêcher les gens de commettre des erreurs¹. Ils avaient prévu que si les gens voyaient quelqu'un suspendre des vêtements humides sur une corde à linge le Chabbath, ils pourraient penser que les vêtements ont été aussi lavés le Chabbath et pourraient eux-mêmes laver des vêtements. Ils ont donc interdit de suspendre des vêtements humides sur des cordes à linge. Une autre règle commune est, que lorsque le décret a pour but d'empêcher une violation de la Torah, ce décret s'applique même dans la pièce la plus sombre, où aucun individu extérieur ne pourrait probablement voir.

En conséquence, des vêtements humides ne doivent pas être suspendus pour sécher sur des cordes à linges qu'elles soient extérieures ou intérieures comme celles tendues sur des baignoires. Même un imperméable mouillé par la pluie, ne doit pas être suspendu au-dessus de la baignoire. Cependant il est permis de le poser à sa place habituelle, par exemple sur le dossier d'une chaise ou sur un cintre accroché à une porte².

Y a-t-il une différence s'il s'est mouillé par la pluie ou s'il est tombé dans une flaque ?

Qu'il soit mouillé par la pluie ou parce qu'il est tombé dans une flaque, est sans importance. De plus, la *bala'ha* dit que même les vêtements mouillés par la sueur ne peuvent pas être suspendus sur la corde, pour la même raison³. Cela ne signifie pas que des vêtements humides doivent être jetés en vrac dans un coin. Comme mentionné auparavant, ils peuvent être posés sur une chaise etc, de la même façon qu'on les aurait posés s'ils n'avaient pas été mouillés.

Si une chaussette tombe dans un lavabo que peut-on faire ?

Le Rama⁴ nous apprend que des vêtements humides sont *mouqtsé*, de peur que l'on ne les torde pour les essorer. Ainsi si une chaussette ou une chemise tombe dans un lavabo, elle devient *mouqtsé*. Le Rama ajoute que cela ne concerne que des vêtements que l'on ne supporte pas de porter mouillés, mais les vêtements qui sont normalement humides, ou des vêtements qui peuvent se porter humides sans gêne, ne sont pas *mouqtsé*, car il n'y a aucune raison de penser que l'on puisse les essorer.

En conséquence, une serpillière mouillée n'est pas *mouqtsé* car cela ne gêne personne qu'elle le soit. Il semblerait que ce soit la même chose pour une serviette humide selon certains décisionnaires⁵.

Comment mettre un vêtement mouillé sur une chaise, si ce vêtement est mouqtsé ?

Le 'Hafetz 'Hayim⁶ dit que quand on enlève ses vêtements humides, on peut les poser à un endroit autorisé, mais une fois qu'on les a lâchés, ils deviennent *mouqtsé*. Ainsi en rentrant après la pluie, assurez-vous de poser vos chaussettes trempées ou votre pantalon directement sur une chaise et pas par terre car ensuite vous ne pourriez plus rien faire.

Comment peut-on nettoyer une saleté par terre le Chabbath ?

Nous avons ici deux problèmes; le premier est de ne pas utiliser quelque chose qui puisse devenir mouqtsé à cause de "*mevatel kli mehei'hano*" (comme mentionné dans la feuille n° 10), le deuxième est de ne pas utiliser un tissu que l'on pourrait vouloir essorer. Il faut donc utiliser des serviettes en papier ou des chiffons que l'on n'a pas l'habitude d'essorer et ainsi on évite les deux écueils susmentionnés.

[1] *Siman* 301:45

[2] Rav Shlomo Zalman Auerbach *Zatsal* dit qu'un imperméable mouillé qui n'est jamais nettoyé à l'eau (seulement à sec) peut être suspendu car personne ne va penser qu'il a été lavé.

[3] *Siman* 301:47

[4] *Siman* 301:46.

[5] Voir *Cha'ar Hatsioun* 301:114 qui rapporte que le Gaon de Vilna dit que personne n'est gêné par une serviette mouillée. D'autres décisionnaires ne sont pas d'accord

[6] *Chahar Hatsioun* 301:112

Sujets de réflexion

Si quelqu'un a négligemment essuyé sa chaussure sur mon pantalon de Chabbath, puis-je l'épousseter ?

Y a-t-il une différence si c'est un pantalon de Chabbath ou un pantalon habituel ?

Est-il permis de secouer un imperméable humide ou un pull-over humide ?

De secouer des pellicules ou des plumes ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha

Les magnifiques pierres précieuses ont été mentionnées en dernier dans la longue liste des objets employés pour la construction du Michkan. (25-7). Cela exige une explication, étant donné qu'elles avaient plus de valeur que les autres contributions.

Le Ohr Ha'hayim dit, que selon le *Midrash* les pierres ont été livrées par les nuages (*nessihim* = nuages). Comme tels ils n'ont entraîné aucune dépense pour quiconque et n'ont impliqué aucun sacrifice personnel. Nous apprenons de ses mots précieux, que plus l'accomplissement d'une *mitsvah* est difficile, plus elle est digne d'éloges aux yeux d'Hashem.

Le Ohr Ha'hayim apporte une autre réponse : les *nessihim* (= les princes) ont offert d'apporter au Michkan tout ce qui manquerait après la contribution du peuple. C'est en soi une très grande offre, mais nos Sages nous disent que ce type d'offre est déficient à la base et légèrement teinté de paresse. Rav 'Hayim Shmuelevitz dit qu'une personne doit bondir pour exécuter une *mitsvah* et ne pas s'asseoir à l'attendre venir vers elle, même s'il y a des raisons valables derrière ses réserves.

Pour la guérison de Marath Myriam Loulou, du Yéled Lior ben Géraldine Elfassy et de Fayga bath Arieh Lawson

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:
Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07
e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**